

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

DDN 9

Date de création : 25/07/2008

Date de dernière revue : 13/07/2012

Page : 1/7

01 - IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit :

DDN 9

Code produit :

010449

Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation(s) du mélange :

Détergent désinfectant neutre pour le trempage manuel des dispositifs médicaux invasifs et non invasifs.

Restriction(s) d'emploi recommandée(s) :

A ce jour, nous ne disposons pas d'informations relatives à des restrictions d'usage. Les informations seront incluses dans cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Raison sociale du fournisseur :

FRANKLAB

Adresse :

3 avenue des Frênes – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX - FRANCE

Téléphone :

+33 1 39 44 93 40

Télécopie :

+33 1 39 44 93 41

Courriel :

info@franklab.com

Site Internet :

www.franklab.com

Téléphone URGENCE :

N° ORFILA : +33 1 45 42 59 59

02 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification du mélange conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Risque d'effets irritants pour les yeux et pour la peau.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Eléments d'étiquetage conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Le mélange est un produit détergent (voir section 15).



Xi - Irritant



N - Dangereux pour l'environnement

Symboles de danger :

Phrases de Risque :

Phrases de Sécurité :

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S37/39 : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Autres dangers :

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

03 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances dangereuses représentatives :

Identification	Nom	Classification	Concentration (% m/m)
CAS : 94667-33-1	PROPIONATE DE N,N-DIDEICYL-N-METHYL-POLY(OXYETHYL)AMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr C, N H : 302-314.1B-410 R : 34-50/53-22	2,5 ≤ x % < 10



FRANKLAB

BP 63 – 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE
Tel : +33 1 39 44 93 40 – Fax : + 33 1 39 44 93 41
info@franklab.com - www.franklab.com



Fiche de Sécurité

FS010449

07-2012

6440-0016-5004

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

DDN 9

Date de création : 25/07/2008

Date de dernière revue : 13/07/2012

Page : 2/7

Identification	Nom	Classification	Concentration (% m/m)
CAS : 5964-35-2 EC : 227-743-5	TETRAPOTASSIUM ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE	GHS07, GHS05, Dgr Xn H : 302-315-318-332 R : 41-38-20/22	2,5 ≤ x % < 10
INDEX : 607-429-00-8 CAS : 60-00-4 EC : 200-449-4	ACIDE-EDETIQUE (EDTA)	GHS07, Wng Xi H : 319 R : 36	0 ≤ x % < 2,5
CAS : 68920-66-1	FATTY ALCOHOL ETHOXYLATED	GHS07, Wng Xi H : 315 R : 38	0 ≤ x % < 2,5

Se référer à la section 16 pour les libellés des phrases H et R.

04 - PREMIERS SECOURS

Généralité :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Description des premiers secours :

En cas d'inhalation :

Non concerné.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se référer à la section 11.

Indication des éventuels soins médicaux

immédiats et traitements particuliers nécessaires :

05 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Généralité :

Non inflammable.

Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Tous les agents d'extinction dont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucune donnée n'est disponible.

Dangers particuliers résultant du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former du :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.



FRANKLAB

BP 63 – 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE
Tel : +33 1 39 44 93 40 – Fax : + 33 1 39 44 93 41
info@franklab.com - www.franklab.com



Fiche de Sécurité

FS010449

07-2012

6440-2016-5004

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

DDN 9

Date de création : 25/07/2008

Date de dernière revue : 13/07/2012

Page : 3/7

06 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec de la sciure ou du papier non tissé absorbant, laver à grande eau et considérer la sciure ou le papier comme déchet.

07 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Généralité :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage :

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conserver le récipient bien fermé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Usage professionnel exclusivement.

Se référer à la section 1 pour l'usage du produit.

08 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Non concerné.

Contrôles de l'exposition :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage :

éviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de protections appropriées.

Point d'eau à proximité.

- Protection des mains :

Porter des gants de protection appropriés.

- Protection du corps :

éviter le contact avec la peau.

- Protection respiratoire :

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.



FRANKLAB

BP 63 - 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE

Tel : +33 1 39 44 93 40 - Fax : + 33 1 39 44 93 41

info@franklab.com - www.franklab.com



Fiche de Sécurité

FS010449

07-2012

6440-2016-5004

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

DDN 9

Date de création : 25/07/2008

Date de dernière revue : 13/07/2012

Page : 4/7

09 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat physique :	Liquide.
Couleur :	Opalescent.
Odour :	Sans parfum.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH du mélange :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	7,20 ± 0,50
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	1,040 ± 0,010
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

Pas de réaction dangereuse si les conditions de manipulation et de stockage sont respectées.

Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune donnée disponible.

Conditions à éviter :

Eviter le gel.

Matières incompatibles :

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxide de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aigüe (DL 50) :

- orale : Non déterminée.
- cutanée : Non déterminée.

Effets locaux :

- peau : Irritation.
- yeux : Fortement irritant (NF EN ISO 10993-10 – test de l'effet irritant sur l'œil chez le lapin).

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Généralité :

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.



FRANKLAB

BP 63 – 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE
Tel : +33 1 39 44 93 40 – Fax : +33 1 39 44 93 41
info@franklab.com - www.franklab.com



Fiche de Sécurité

FS010449

07-2012

6440-0016-5004

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

DDN 9

Date de création : 25/07/2008

Date de dernière revue : 13/07/2012

Page : 5/7

Toxicité :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Persistante et dégradabilité :

Biodégradable à plus de 90% sur la base des données des matières premières contenues dans le mélange et/ou des matières à structure comparable.

Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets néfastes :

Aucune donnée n'est disponible.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Généralités :

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(s) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) : 18 01 06* : produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Généralité :

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

Classification :



UN3082 = Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A.

- ADR/RID

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
9	M6	III	9	90	5L	274 335 601	E1	3	E

- IMDG

Classe	2 ^e Etq	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
9	-	III	5L	F-A, S-F	274 335	E1



FRANKLAB

BP 63 - 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE
Tel : +33 1 39 44 93 40 - Fax : + 33 1 39 44 93 41
info@franklab.com - www.franklab.com



Fiche de Sécurité

FS010449

07-2012

6440-0016-5004

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

DDN 9

Date de création : 25/07/2008

Date de dernière revue : 13/07/2012

Page : 6/7

- IATA

Classe	2 ^e Etiq	Groupe	Passager		Cargo		Note	EQ
9	-	III	964	450L	964	450 L	A97 A158	E1
9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Etiquetage des détergents conformément au règlement CE n° 648/2004 et 907/2006 :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : EDTA et sels
- désinfectants

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Nomenclature des installations classées (Version 23 (Mars 2011)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	

Régime = A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 : H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



FRANKLAB

BP 63 – 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE

Tel : +33 1 39 44 93 40 – Fax : +33 1 39 44 93 41

info@franklab.com - www.franklab.com



Fiche de Sécurité

FS010449

07-2012

6440-0106-5004

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n° 453/2010

DDN 9

Date de création : 25/07/2008

Date de dernière revue : 13/07/2012

Page : 7/7

Libellé des phrases R mentionnées à la section 3 : R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R22 : Nocif en cas d'ingestion.

R34 : Provoque des brûlures.

R36 : Irritant pour les yeux.

R38 : Irritant pour la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).



FRANKLAB

BP 63 - 78185 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX - FRANCE
Tel : +33 1 39 44 93 40 - Fax : + 33 1 39 44 93 41
info@franklab.com - www.franklab.com



Fiche de Sécurité

FS010449

07.2012

6440-016-5004